

# outil 30

## Consentement éclairé




### Checklist

- L'enfant est manifestement capable de comprendre les points détaillés ci-dessous.
- L'enfant n'est manifestement pas capable de comprendre les points détaillés ci-dessous. Dans ce cas un parent ou tuteur doit donner le consentement éclairé à la place de l'enfant.

### L'enfant/parent/tuteur :

- Est informé de l'identité et mandat de l'organisation qui conduit l'entretien.
- Comprend dans quel but l'information doit être collectée.
- Comprend comment l'information va être utilisée (documentation, communication, et éventuellement vérification par l'ONU).
- Comprend les risques de sa collaboration.
- Comprend les mesures de confidentialité qui peuvent être mises en place pour réduire les risques.
- À spécifié, le cas échéant, des conditions ou limitations spécifiques pour sa participation à l'entretien et/ou au processus de documentation.
- Comprend que sa collaboration est un choix et non pas une obligation et qu'il est libre de refuser de collaborer.
- Comprend qu'un refus de collaborer ne restreint en aucun cas la possibilité d'accéder à des services de soutien et assistance et qu'inversement, la collaboration n'entraîne pas de formes de soutien ou assistance additionnels.
- Comprend qu'il/elle peut cesser sa collaboration à tout moment.
- Possède les données nécessaires pour entrer en contact avec le moniteur si besoin est.

### autres outils pertinents

-  [outil 27 – Fiche d'information 'principes directeurs du travail de surveillance'](#)
-  [outil 45 – Fiche d'information 'gestion des informations'](#)
-  [outil 29 – Checklist 'confidentialité'](#)